

# Lutte contre les sauterelles

## Le 2 février 1768 - Poivre au ministre :

-----

Aux Archives Nationales A.N. Col C/4/22  
également à Brest, SHD Marine. Ms.90, n°13 (mais avec des pages manquantes)  
Mise en place d'un règlement pour la destruction des sauterelles.

=====

A l'Isle de France, le 21 février 1768

N°28. Agriculture

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous dire dans mes premières lettres que le plus grand fléau de l'agriculture dans cette colonie était les sauterelles. Ces insectes qui ne sont pas naturels à l'île, mais qui y ont été apportées du temps de M. de La Bourdonnais, par hasard et sans mauvaise volonté, dans du foin ou dans de la terre transportée de Madagascar, se sont multipliés à un tel point que si on ne leur fait pas la guerre la plus vive, toute espèce de culture deviendra impossible dans l'île.

M. de La Bourdonnais voyant les premiers progrès de la multiplication de ces insectes, avait commencé en 1746 à les détruire par le moyen des corvées. Il profitait du temps où ces insectes nouvellement éclos n'ont pas encore d'ailes pour les faire chasser et rassembler dans un même lieu où on les brûlait. Cette saison est depuis la fin de janvier jusqu'à la mi-février.

M. de La Bourdonnais faisait marcher à cette destruction non seulement une partie des habitants, mais encore des détachements des équipages de vaisseaux, et des soldats de la garnison de l'île. Il y marchait lui-même à la tête. Si cette opération eut été continuée pendant quelques années, il y a longtemps que cette île serait débarrassée d'un fléau aussi terrible ; mais depuis M. de La Bourdonnais jusqu'à la présente année, ceux qui ont gouverné cette île, n'ont fait aucune démarche pour la destruction de cet insecte.

L'intérêt particulier a porté chaque habitant à détruire annuellement sur son propre terrain les sauterelles nouvellement écloses. Il y a un règlement du Conseil de l'année 1766 qui oblige chaque colon à faire porter tous les ans chez le syndic de son quartier, quatre livres de sauterelles par tête d'esclave dont il est propriétaire, mais il s'en faut de beaucoup que l'exécution d'un tel règlement quoique suivi avec exactitude puisse jamais délivrer l'île des sauterelles.

C'est dans les terrains incultes, dans les lieux vagues, et surtout au bord de la mer que ces insectes font annuellement leurs pontes. C'est de là que sortent dans le mois de juin et de juillet des essaims innombrables qui s'élèvent comme des nuages très épais, et vont tomber sur les récoltes dans tous les quartiers défrichés. Je connais des cultivateurs qui ont semé cette année jusqu'à 6 ou 7 fois du riz et du maïs, et à chaque fois, ces grains germés et verdoyants ont été dévorés par les sauterelles.

J'ai donc cru qu'il était essentiel pour assurer les récoltes dans une colonie fondée sur l'agriculture, de renouveler l'ancien projet de M. de La Bourdonnais pour la destruction des sauterelles. En conséquence, j'ai fait un règlement dont je joins ici la copie. Je l'ai gardé longtemps, sans oser le présenter à M. Dumas, parce que dans la confusion où il avait mis toute la colonie, je ne savais plus à qui m'adresser pour l'exécution de ce règlement. Il ne voulait point entendre parler de syndics, et les syndics étaient cependant les seuls capables de bien exécuter les opérations prescrites par le règlement. Cependant, comme il n'y avait pas de temps à perdre pour procéder à la destruction des sauterelles, et pour gagner une année, je cherchai un moment favorable, et je proposai à M. Dumas de signer le règlement, et de permettre son exécution. Il fit beaucoup de difficultés sur ce que les syndics des quartiers étaient chargés de l'exécution. J'avais inséré dans le 15<sup>me</sup> article dudit règlement, que le syndic se concilierait avec le commandant de quartier. M. Dumas a absolument exigé que je

changeasse cet article et qu'il y soit dit que les syndics seraient chargés de l'opération sous l'autorité du commandant de quartier. Je remarquerai ici que quelques-uns de ces syndics qui par leur état n'ont pu entrer dans la troupe nationale, ne sont point du tout faits pour être commandés par des jeunes gens qui dans plusieurs occasions ont été sous leurs ordres, et qui ont été faits commandant sans choix et par la seule raison qu'ils étaient propres aux vues particulières de M. Dumas. Malgré cette considération, j'ai consenti sans difficulté à ce que M. Dumas a exigé parce que le mal était pressant, et qu'il était essentiel de ne pas perdre une année pour commencer la destruction d'un insecte si fort multiplié.

M. Dumas a donc signé le règlement, je l'ai envoyé dans tous les quartiers, et malgré les pluies continuelles, il a été exécuté et s'exécute encore avec le plus grand succès. M. le Commandant y a mis divers petits obstacles, tantot il a fait donner des contre-ordres par M. le major Montvert, tantot il a exempté de sa propre autorité tous les habitants officiers, sergents, et maréchaux des logis de se rendre en personne à leur tour et rang, suivant que l'exige le règlement pour conduire leurs Noirs à la destruction des sauterelles.

Cette exemption mal placée quand il est question que tous concourent au bien de tous, a singulièrement retardé les progrès de l'opération. Les colons qui ne sont que simples miliciens dans la troupe nationale se sont d'abord découragés en se voyant seuls chargés de la corvée, d'autant que dans cette milice nationale, suivant la forme que lui a donnée M. Dumas, il y a des quartiers où le nombre des officiers, gens d'armes, sergents et maréchaux des logis, excède celui des simples miliciens qui restent seuls sujets aux corvées. Je les ai encouragés, et j'ai même réussi à obtenir du plus grand nombre des exemptés qu'ils feraient les corvées comme les autres.

J'ai tout lieu d'espérer, Monseigneur, que si ce règlement est bien suivi pendant trois années, l'île sera enfin délivrée des sauterelles.

En 1751 dans le cours de mon voyage, j'avais pensé que le seul moyen de délivrer l'Isle de France de ces insectes destructeurs était de leur opposer les moyens que la nature a pris pour diminuer la multiplication des insectes nuisibles. Je trouvai aux Indes un oiseau qui ne vit guère que des sauterelles, qui en mange beaucoup, qui multiplie de même. Cet oiseau est une espèce de gros étourneau, j'en transportai quelques paires à l'Isle de France. Depuis ce temps-là quelques autres voyageurs en ont transportés, et ces oiseaux se sont aujourd'hui multipliés considérablement, ils commencent à rendre aux récoltes les plus grands services par la destruction qu'ils font de toute espèce d'insecte.

On remarque que le nombre des sauterelles a beaucoup diminué dans les quartiers où ces oiseaux se sont le plus habitués. Il y a tout lieu d'espérer que lorsque le nombre des sauterelles sera sensiblement diminué par la destruction annuelle que prescrit le règlement, ces oiseaux qu'on nomme ici *Martins*, achèveront de les détruire entièrement.

Il nous sera plus facile de nous délivrer des autres fléaux de l'agriculture dans cette île ; tels sont les rats, les petits oiseaux et les singes. Soyez assuré, Monseigneur, que j'emploierai les moyens les plus efficaces pour les détruire et pour rendre l'agriculture florissante dans cette colonie, suivant les vues que vous avez sur elle.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 21 février 1768

\* \* \*